



S.P.S. - C.E.A.

Seysses, le 01 décembre 2025

Monsieur NICOLAS Christy
Secrétaire Général National du Syndicat
Pénitentiaire des surveillants – C.E.A.
Tel : 06-95-06-48-50
sps.christy.nicolas@gmail.com

À

Monsieur le Directeur de
l'Administration Pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Copie : Monsieur le Ministre de la Justice.

Objet : Multilatérale concernant la place des experts en CSA-AP.

Monsieur le Directeur,

En date du 26 novembre 2025, les organisations syndicales représentatives ont été conviées à une multilatérale au sujet de la place des experts en CSA-AP.

Lors de cette réunion, qui fait suite à la demande de Force Ouvrière à vouloir imposer une limitation du nombre d'experts en CSA lorsqu'elle-même **ne se retrouve pas en majorité** d'experts présents, l'administration a proposé une restriction en présentiel à un seul expert nommé par organisation syndicale, mais par contre sans aucune limitation en visioconférence.

Or, l'article R254-23 du Code Général de la Fonction Publique (version en vigueur depuis le 01 février 2025) stipule que « *Le président du comité ou de la formation spécialisée, à son initiative ou à la demande de membres titulaires de l'instance, peut convoquer des experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour. Les experts assistent à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués. Ils ne prennent pas part au vote.* ».

Ce texte, qui régit la nomination d'experts au sein des CSA de toute la fonction publique :

- n'impose, en aucun cas, un « nombre fixe national maximum » d'experts qu'un syndicat peut demander à être convoqué,
- ni ne fixe aux organisations syndicales, uniquement qu'en visio, la possibilité de nomination de plusieurs experts.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que les conditions de discussions lors de réunions en présentiel et celles en visio sont très différentes. Cette pratique engendra une perte de qualité dans les échanges et les débats de l'expertise qui s'en trouveraient fatallement amoindris.

Du reste, il est incompréhensible que ce sujet de proposition de limitation du nombre d'experts soit discuté uniquement en CSA-AP et non, en priorité, au CSA Ministériel !

Sachant que Force Ouvrière Justice a ouvertement incriminé le SPS-CEA, par deux fois (lors du CSA-AP du 20/05/2025 et lors de cette multilatérale) concernant la présence d'experts qu'il a nommés, doit-on comprendre que cette organisation syndicale (initiatrice de la demande) tend à restreindre les moyens d'action du SPS-CEA par des méthodes fallacieuses et que l'administration l'assiste en ce sens ?

Et pourtant, le SPS-CEA n'est pas une organisation syndicale qui abuse d'experts. Son nombre d'experts nommés de janvier à mai 2025 est de 2,8 personnes, ce qui est en deçà de 2 autres organisations syndicales sur les 4 siégeant.

J'attire également votre attention sur les autres conséquences que cette validation entraînerait concernant la limitation en présentiel du nombre d'experts en CSA-AP.

D'une part, en toute équité, cela obligerait vos services, ainsi que les Directions régionales et locales, de nommer, de la même manière, qu'un seul expert en présentiel car il ne pourrait être cohérent et admis que les OS soient contraintes à cette limitation et pas l'Administration.

D'autre part, appliquer une telle limitation risque de se répercuter sur l'ensemble des CSA DISP et CSA locaux. Par la même, ces instances devront également subir une décision initiée du petit caprice personnel de FO-JUSTICE, au détriment de la qualité d'écoute et de la richesse d'échanges clairs et constructifs provenant de personnels du terrain qu'ils ont encore aujourd'hui.

Cette mesure, si elle devait être appliquée, serait un frein au **dialogue social constructif**, sur le plan national, régional et local.

C'est pourquoi notre organisation syndicale ne pourra accepter ni valider une telle proposition qui est contraire à la réglementation qui régit les CSA dans la fonction publique.

Si telle mesure devait être prise, soyez assuré que le SPS-CEA usera de tous ses moyens d'actions pour faire respecter ses droits syndicaux afin de continuer à défendre dans les meilleures conditions, les intérêts du personnel de surveillance du CEA.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, à mon plus profond respect.

Christy NICOLAS
Secrétaire Général National

